

« Sur la demande de la Préfecture royale de Lindau, l'importation du bétail de Suisse par le chemin de fer du Vorarlberg est permise; dans ce cas, l'inspecteur vétérinaire doit procéder à la gare de Lindau, aux frais et sur la demande de l'importateur, à l'examen des certificats susmentionnés et de l'état sanitaire du bétail. »

A l'exception de deux cas de peste bovine observés en Dalmatie, la monarchie austro-hongroise est actuellement exempte de toute épizootie.

Berne, le 4 septembre 1879.

**Le Département fédéral
du Commerce et de l'Agriculture.**

Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

(Du 6 septembre 1879.)

Le Conseil fédéral a modifié comme suit l'art. 91 du règlement de transport pour les postes suisses, du 10 août 1876 *) :

Chiffre 1, lettre a :

« Pendant la durée du service d'été, il est perçu pour le « transport des personnes sur les routes alpestres ci-après dénom- « mées **) une taxe de 30 centimes par kilomètre par place de « coupé ou de banquette, et de 25 centimes par kilomètre pour « une place ordinaire. »

Chiffre 1, lettre b :

« Pendant la durée du service d'hiver, la Direction générale « des postes introduira une réduction convenable de la taxe pour

*) Rec. off., nouv. série, II. 345.

**) » » » » II. 406.

« les voyageurs, sur les routes des Alpes qui, pendant cette période, servent principalement au trafic local. »

N.B. Cet arrêté sera publié plus tard dans le Recueil officiel des lois.

(Du 10 septembre 1879.)

Le Conseil fédéral a désigné comme membre du Conseil d'administration du chemin de fer du Gothard, avec durée de fonctions de 4 ans, *M. de Knapp*, à Stuttgart, Conseiller aux Finances du Royaume de Wurtemberg.

M. de Knapp remplace *M. Mewes*, qui avait été nommé le 12 juin dernier en qualité de membre du Conseil d'administration et qui a refusé sa nomination (voir page 44 ci-dessus).

Le Conseil fédéral a nommé :

(le 6 septembre 1879)

Télégraphiste à Fischenthal : *M. Jean-Jacques Zuppinger*, de Fischenthal (Zurich), buraliste de poste et chef de gare audit lieu ;
 » Mönchaltorf : *M^{me} Caroline Kramer*, de Berg-sur-Irchel (Zurich), à Mönchaltorf (Zurich);

(le 12 septembre 1879)

Commis de poste à St-Imier : *M. Jean Martenet*, aspirant postal, des Hauts-Geneveys (Neuchâtel), à Fleurier.

Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1879
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	42
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	13.09.1879
Date	
Data	
Seite	250-251
Page	
Pagina	
Ref. No	10 065 468

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.